

LOI N° 2004-16 DU 08 JUILLET 2004

Portant autorisation de ratification du
Traité relatif au projet du Gazoduc
de l'Afrique de l'Ouest, signé à Dakar
le 31 janvier 2003.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

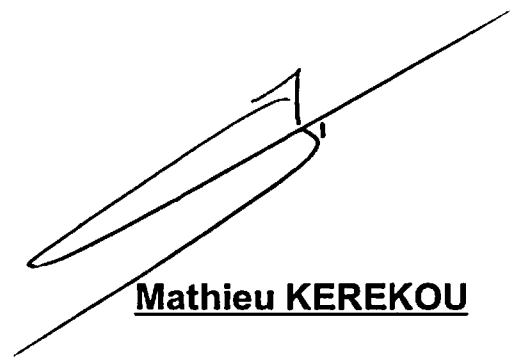
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la république, du traité relatif au projet du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest, signé à Dakar le 31 janvier 2003.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de Economie,

Le Ministre des Mines, de
l'Energie et de l'Hydraulique,



Grégoire LAOUROU.-



Kamarou FASSASSI .-

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile et
et les Béninois de l'Extérieur,

Alain F. ADIHO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCRI-SCBE 4 MFE
4 MEMH 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-